

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 26 septembre 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bedreddine, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, Mme Pietri, Mme Paul, M. Martin S., Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Chaumillon
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Duprey, M. Cranoly, M. Martin P-Y, M. Bluteau, M. Monany, Mme Choulet, M. Chabani



Délibération n° 18-02 du 26 septembre 2025

DEUXIÈME « PLAN PISCINES » DÉPARTEMENTAL 2022-2028 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUX COMMUNES DE SEVRAN ET AUBERVILLIERS – CONVENTIONS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2022-IX-22 en date du 30 septembre 2022 portant sur les nouvelles modalités d'intervention départementale dans le cadre du deuxième « Plan piscines » départemental 2022-2028,

Vu la délibération n° 18-02 du 3 juillet 2025, portant sur l'avenant à la convention d'objectifs tripartite relative au projet d'héritage aquatique avec la SOLIDEO et Paris 2024,

Vu les dossiers de demande de subvention déposés par les communes de Sevrans, d'Aubervilliers,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE à la commune de Sevrans une subvention exceptionnelle et complémentaire d'1 million d'euros pour la réhabilitation et l'extension de la piscine de Sevrans ;

- ALLOUE à la commune d'Aubervilliers une subvention exceptionnelle et complémentaire d'1 million d'euros pour la construction de la piscine du Fort d'Aubervilliers ;

- DÉROGE à la délibération n° 2022-IX-22 du 30 septembre 2022 en procédant au versement des subventions exceptionnelles et complémentaires pour les communes de Sevrans et d'Aubervilliers en une seule fois ;



- APPROUVE les conventions, dont les projets sont ci-annexés, à conclure avec les communes de Sevrans, Aubervilliers ;
- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :
M. Blanchet, M. Martin S.

pour le versement d'une subvention aux communes

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.